



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°17-2017 – 4 mai 2017

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



EDITO

LA CASSE CA SUFFIT !

Le site de Dieppe de l'URSSAF de Haute-Normandie est **menacé par un projet de fermeture** à l'horizon de la COG 2018-2021. Cette nouvelle a été annoncée par la Direction lors de la réunion du CE du 23 mars 2017.

Il s'agit d'une décision de la Direction de l'ACOSS qui s'est penchée sur le sort l'URSSAF de Haute-Normandie qui présente la particularité d'avoir plusieurs sites dans un même département et qui ne voit comme solution pour le moment que la fermeture du site de Dieppe ! La Direction a précisé par ailleurs que d'autres sites en France seraient concernés par des projets de fermeture. Rien n'est moins sûr. Pour autant cette décision serait un non sens et particulièrement injuste pour le personnel.

Les agents de Dieppe seraient regroupés sur le site de Rouen à 60 kilomètres. Pour ceux qui devront se déplacer sur Rouen cela impliquerait un surcoût en matière de transport. Malgré la proposition de mesures d'accompagnement par la Direction telles que le télétravail, le coworking ou le travail pendulaire, **le SNFOCOS est inquiet sur le sort de ces agents** qui ont déjà dû endurer une fusion départementale le 1^{er} janvier 2009 et une fusion régionale le 1^{er} janvier 2014. Nous rappelons que ce site est composé de 33 agents, essentiellement des femmes avec des enfants en bas âge. L'impact de cette fermeture serait non négligeable sur l'organisation de leur vie quotidienne, notamment par l'allongement du temps de transport et la baisse du pouvoir d'achat.

Nous dénonçons fermement ce projet en avons averti la Direction, les organismes de tutelle et avons d'ores et déjà demandé un rendez-vous au Directeur de l'ACOSS ainsi qu'à Madame la Ministre Marisol Touraine.

Alain Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 :

La casse ça suffit !

Page 2 :

Entrevue avec
Nicolas Revel :
Défendre le service
public Toujours !
L'actualité

Page 3 :

Compte-rendu de
l'entrevue du
SNFOCOS avec
Nicolas Revel

Page 4 :

Relevé de positions
relatives à la
situation des
salariés de la Caisse
de Sécu de Mayotte

Page 5 :

Extraits des
discours de Jean-
Claude Mailly à
l'occasion du CCN :
le paritarisme



ENTREVUE AVEC NICOLAS REVEL : DEFENDRE LE SERVICE PUBLIC TOUJOURS !

Le SNFOCOS (Alain Gautron et Jean-Paul André) a rencontré le 25 avril dernier Monsieur Nicolas Revel sur 3 sujets importants :

- La défense des UGECAM et des personnels des établissements (voir ci-dessous le compte-rendu de Jean-Paul André)
- La fluidité des parcours professionnels dans les ARS, j'ai à nouveau sensibilisé le DG de la CNAMTS sur le manque de fluidité des parcours contrairement aux engagements du rapport Libault.
- La défense des centres d'exams de santé

Monsieur Revel s'est montré à l'écoute de nos préoccupations mais sans apporter de réponses précises à nos demandes.

Ainsi il ne partage pas les craintes sur le devenir des établissements et des CES mais il accepte le principe d'une réunion de l'INC Maladie dédiée sur le sujet.

Par ailleurs il s'engage à répondre dans les meilleurs délais à notre demande de prise en compte des cotisations ordinaires des professionnels de santé des CES et établissements.

Alain Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS.

L'ACTUALITÉ

Dossier pratique :

**Le vote électronique
aux élections
professionnelles**

**A retrouver sur le [site
du SNFOCOS](#)**

FO-Hebdo
Spécial
Impôts 2017

Nouveaux services en ligne
pour les retraités du régime
général et les actifs sur
www.lassuranceretraite.fr :

Modifier ses coordonnées
bancaires,
ses coordonnées postales.
Estimer le coût d'un rachat
de trimestres



COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE DU SNFOCOS AVEC NICOLAS REVEL

Concernant le déficit national des UGECAM à hauteur de 17 millions d'euros, le Directeur Général demande à ce que la gestion des établissements soit ramenée à l'équilibre.

Nous avons insisté sur le fait que les UGECAM étaient les parents pauvres des ARS et qu'ils ne bénéficiaient pas suffisamment du FIR (Fond d'Investissement Régional).

Nos établissements recevant les patients les plus dépendants, dans les règles nous avons forcément une DMS (Durée moyenne de séjour) plus élevée que nos concurrents privés.

Nous avons demandé à ce que le paiement en fonction de la durée du séjour soit revu pour ce type de patient.

Il ne faut pas qu'il y ait une diminution du financement de la prise en charge au moins pendant 3 mois, sinon la mise en place de la DMA (Dotation Modulable à l'Activité) favorisera encore le privé qui prend les patients peu dépendants en orthopédie avec une DMS très courte.

Nous avons eu confirmation que les UGECAM qui avaient leurs établissements en EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) régional pouvaient continuer ainsi.

Pas de retour à un EPRD par établissement mais les établissements déficitaires devront trouver un retour à l'équilibre rapidement.

Sur la problématique du recrutement des médecins, le Direction Nationale n'est pas opposée à ce que les médecins aient une autre activité à l'extérieur (cabinet, consultations) à l'exclusion du travail chez un concurrent direct.

La DNGU (Direction Nationale du Groupe UGECAM) s'est engagée à analyser et trouver une solution sur le statut des vacataires.

Suite à une demande écrite du secrétaire national du SNFOCOS demandant la prise en charge par l'institution de la cotisation à l'ordre des médecins, kinés, infirmiers comme cela se fait pour les praticiens conseils, la direction nous apportera une réponse rapidement.

Elle analysera également la prise en charge d'une assurance professionnelle pénale pour les directeurs d'établissement.

Jean-Paul André,

Secrétaire National du SNFOCOS en charge des établissements



RELEVÉ DE POSITIONS RELATIVES A LA SITUATION DES SALAIRES DE LA CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE FAIT A PARIS LE 27 AVRIL AU SIEGE DE L'UCANSS

Les partenaires sociaux se sont réunis les 25 et 27 avril 2017 au siège de l'Ucanss, pour examiner les conditions de mise œuvre du système de retraite complémentaire au bénéfice du personnel de la Caisse de Sécurité sociale de Mayotte.

Dans ce cadre, ils ont constaté, et convenu, ce qui suit :

Le personnel de la Caisse de Sécurité sociale de Mayotte doit bénéficier, comme les autres salariés des organismes de Sécurité Sociale du régime général, d'une retraite complémentaire.

Après échange avec l'Agirc –Arcco, il apparaît que deux voies sont possibles à cet effet :

- soit s'inscrire dans le cadre de la généralisation de la retraite complémentaire au département de Mayotte telle que prévue par l'ordonnance n°2011-1923 du 22 décembre 2011 lorsqu'un accord interprofessionnel sera valablement conclu et aura fait l'objet d'un arrêté ministériel d'extension ;
- soit conclure au niveau de la Caisse de Sécurité sociale de Mayotte un accord d'extension territoriale du régime de retraite complémentaire dans les conditions applicables aux salariés de la métropole et des autres départements d'outre-mer, le choix de cette option présentant un caractère irréversible. Cet accord local doit être signé préalablement à la publication d'un arrêté ministériel étendant un accord interprofessionnel conclu au niveau de l'Agirc-Arrco.

Sur la base de ces informations, les signataires ont convenus d'organiser à Paris le 31 mai 2017 une réunion de négociation qui devra conduire à la conclusion entre les partenaires sociaux de la Caisse de Sécurité sociale de Mayotte, d'un accord local d'extension territoriale permettant aux salariés de l'organisme de bénéficier, dès le 1^{er} janvier 2017, du régime de retraite complémentaire.

Cet accord devra, pour entrer en vigueur, recevoir l'agrément des autorités de tutelle.

Par ailleurs, il fera l'objet d'une transmission aux instances paritaires de l'Agirc et de l'Arcco pour assurer sa mise en œuvre opérationnelle.

Une fois ces formalités accomplies, il conduira à ce que l'organisme et les salariés appliquent l'intégralité de la réglementation de ces régimes, tant en matière de prestations que de cotisations, y compris pour les évolutions futures (cf. en annexe les taux de cotisations applicables en 2017).

Par ailleurs, les partenaires sociaux sont convenus de se revoir afin de poursuivre les négociations sur les conditions dans lesquelles les périodes d'activité antérieures au 1^{er} janvier 2017 pourraient être validées au regard de la retraite complémentaire, dans le cadre des dispositions du Protocole d'accord du 18 avril 2012.

A cet effet, une RP sera convoquée par l'Ucanss le 12 septembre 2017, sous réserve qu'un accord local d'extension territoriale ait été valablement conclu et agréé par le Ministère des Affaires sociales à cette date.

En tout état de cause, l'Ucanss s'engage d'ores et déjà à ce que :

- Les conditions dont bénéficieront les salariés de la Caisse de Sécurité sociale de Mayotte pour la validation des périodes d'activité antérieures à l'entrée en vigueur de l'accord d'extension ne puissent pas être moins favorables que celles que pourrait prévoir un éventuel accord interprofessionnel qui viendrait à être conclu dans l'intervalle ;
- Les cotisations sociales correspondant à la période comprise entre le 1^{er} juillet 2012, et le 31 décembre 2016, soient intégralement prises en charge par l'employeur, y compris la part incombant aux salariés sur la base des taux de droit commun.

P.J Taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2017 par l'Agirc-Arrco

Ce relevé a été signé le 27 avril 2017 à Paris au siège de l'UCANSS par Didier Malric le Directeur et :

- la fédération CFDT,
- la fédération CFTC,
- la fédération CFE-CGC,
- la fédération CGT,
- la fédération FEC-FO.



EXTRAITS DU DISCOURS DE JEAN-CLAUDE MAILLY A L'OCCASION DU COMITE CONFEDERAL NATIONAL FORCE OUVRIERE DES 6 ET 7 AVRIL DERNIERS A PARIS : LE PARITARISME

AGENDA

9 mai

RPN création de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation et accord de méthode

22 et 23 mai

Conseil National du SNFOCOS

23 mai

Bureau National du SNFOCOS

30 mai

Délégation Régionale Ile de France SNFOCOS

« J'ai usage de dire que le **paritarisme** et la gestion paritaire sont des écoles de responsabilité pour les interlocuteurs sociaux. Cela vise tout ce qui a trait ou se situe autour du contrat de travail. Pour moi, cela va aussi, ou devrait aller, jusqu'à la sécurité sociale. Mais force est de constater que s'agissant de l'assurance maladie, les organisations syndicales ne sont plus que sur des strapontins.

Le **paritarisme** est encore réel en ce qui concerne les retraites complémentaires, la formation professionnelle, la négociation de la convention de l'assurance-chômage, ou ce qui reste du 1% logement. Aujourd'hui le **paritarisme c'est peau de chagrin** et certains voudraient en réduire encore la sphère et changer ainsi même le rôle des interlocuteurs sociaux.

Pour donner quoi comme rôle ? Un seul rôle renvoyé au niveau des entreprises ou établissements, ce qui est une négation du rôle du syndicat.

Le **paritarisme** a fait l'objet d'un rapport récent sur lequel nous sommes restés critique, qui était néanmoins relaté dans un article qui titrait, je cite, « que le **paritarisme est un vecteur de pacification sociale** », indiquant que les réformes approuvées par les partenaires sociaux sont de fait plus facilement acceptées par les français. Je partage cette analyse si en effet on y ajoute la dimension de responsabilité que j'indiquais.

Pour ceux qui sont tentés par l'étatisation, pas sûr que l'état gère mieux que les interlocuteurs sociaux, c'est presque un euphémisme, il suffit de regarder la situation de Pôle Emploi. Le paritarisme fait partie de cette 3^{ème} voie entre l'Etatisation et le marché. »

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RESEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)